

Atlas de la biodiversité communale : importance des haies et talus

A l'échelle de CCA, en 2023, une stratégie a été adoptée dans le cadre du programme régional Breizh Bocage. La commune de Saint Yvi comporte plus de 150 km de talus et de haies sur son territoire, qui remplissent de multiples fonctions :

- **Paysagère**, en agrémentant et structurant nos paysages, voire en masquant des bâtiments parfois imposants.
- **Hydraulique**, en retenant l'eau de ruissellement, en favorisant l'infiltration des eaux de pluie vers les nappes et ainsi en soutenant les débits des cours d'eau en période d'étiage
- **Épuratoire** : les haies et talus retiennent les engrais, produits phytosanitaires ou autres produits éventuellement lessivés, et participent à leur élimination via les racines et filaments des champignons qui y sont associés
- **Ombrière et brise-vents**, ils protègent les animaux et évitent le réchauffement des cours d'eau
- **Agricole**, en hébergeant de nombreux insectes pollinisateurs, en limitant l'érosion des sols
- **Réserve de bois-énergie**

A cela s'ajoute une fonction **écologique** essentielle au maintien de la biodiversité dans nos campagnes. Les haies et talus constituent en effet des refuges pour de nombreuses espèces animales, qui viennent y nicher, s'y reposer, ou y trouver leur nourriture. Au même titre que les étangs et cours d'eau, qui composent la « **trame bleue** », les haies et talus participent à la « **trame verte** », qui permet aux espèces de se déplacer sur l'ensemble de notre territoire, et constituent ce qu'on appelle à juste titre des « **corridors écologiques** ».

Pour toutes ces fonctions, il est indispensable de protéger les haies et talus de notre territoire.

Tout d'abord en évitant leur mitage ou leur suppression (11500 km disparaissent toujours chaque année en France !) ou dans certains cas en l'autorisant moyennant des mesures compensatoires soumises à autorisation municipale. Au niveau des talus, par exemple, tout arasement est soumis à autorisation préalable du Maire depuis 2010.

Mais aussi en assurant un entretien respectueux, ou une exploitation raisonnée : ne pas intervenir en période de reproduction, d'avril à juillet, éviter les coupes blanches, conserver des arbres tous les 6 à 10 m, les arbres remarquables et quelques arbres morts, car souvent creux et propices à la nidification,... Vous trouverez sur le site de la commune la « **Charte de gestion de durable du bocage** » élaborée par CCA, Quimperlé Communauté et la coopérative Energies Bois Sud Cornouaille, donnant quelques préconisations simples, pouvant être suivies par les particuliers.

Enfin, les haies et talus sont protégés par de nombreuses réglementations et par le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Yvi. Toute demande d'entretien ou de modification de boisements et de talus bocagers doit ainsi faire l'objet du dépôt d'une **Déclaration Préalable** en mairie. Le mode d'emploi est également téléchargeable.

Moyennant quoi l'exploitation du bocage reste possible, du moment qu'elle est faite avec bon sens.